



ARRÊTÉ

PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
À L'OCCASION D'UNE VENTE PUBLIQUE
2 bis Boulevard de la République
Le Samedi 05 septembre 2026

N° : 288/2025

LE MAIRE DE CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et L 2212-1 à L 2212-5 ainsi que sa partie réglementaire,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, 8ème partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté ministériel du 12 décembre 2018,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité à l'occasion d'une vente Publique sur le parking du local sis 2 bis Boulevard de la République.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Afin de laisser libre le parking pour la vente publique, le stationnement sera interdit sur toutes les places du parking sis 2 bis Boulevard de la République le Samedi 05 septembre 2026.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la Commune sera adressée à :

- Madame le Chef de Poste, Police Municipale de Châteauneuf-sur-Loire,
- Madame Mazataud, Secours Populaire Français
- Monsieur le Directeur, Services Techniques de Châteauneuf-sur-Loire.

CHARGÉS, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT À CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE, LE TREZE JUILLET DEUX MILLE VINGT SIX.

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,

Régis PLISSON.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté
Affiché le 18 juillet 2025.

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,

Régis PLISSON.